

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Catégorie de dossier :	Cas 2 : destructions suite à problèmes de cohabitation / gestion d'infrastructures ...
Référence du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2021-00834-030-001
Dénomination du projet :	Destruction d'un nid de cigogne blanche
Préfet(s) compétent(s) :	Landes (40)
Bénéficiaire(s) :	ENEDIS
Dossier suivi à la DREAL par :	Vanessa RISPAL
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	04/01/2021
Date de transmission du dossier à l'expert :	22/07/2021

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p><u>Complétude du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - CERFA 13 614*01 Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées pour ENEDIS - Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL Nouvelle-Aquitaine du 22/07/2021 - Dossier technique de ENEDIS de 11 pages - Courrier de Mr Tristan ROI du 13/06/2021 à la DREAL Nouvelle-Aquitaine indiquant que l'opération de démantèlement du nid s'est déroulée le 09/06/2021 !!!! <p><u>Objectif visé :</u> Destruction d'un nid de cigogne banche sur un pylône électrique</p> <p><u>Intérêt du projet :</u> Sécurisation du site tant pour les oiseaux (risque d'électrocution) que vis-à-vis de l'alimentation de la ligne pour les usagers</p> <p><u>Recherche d'une solution alternative d'intervention :</u> Sans objet.</p> <p><u>Modalités de compensation :</u> Installation d'une plateforme avec support de nid à proximité</p> <p><u>Avis sur la demande :</u> Si les éléments apportés sont exacts, la demande de dérogation survient une fois que le nid a été détruit !</p> <p>Cette situation illustre bien le problème de la gestion de cette problématique. La cigogne blanche est en expansion et de nouveaux nids seront installés parfois rapidement et nécessiteront des interventions en urgence. Il est compréhensible que l'intervention ne puisse attendre une autorisation, des coupures d'électricité pouvant survenir entretemps.</p> <p>Cette situation a engendré, depuis 5-6 ans au moins, des demandes au cas par cas, dont on peut se douter qu'elles survenaient à posteriori pour « régulariser », ce qui est démontré dans ce cas. Elle entraîne de plus une multiplication des solutions locales (un nid de substitution par ci par là ...), ce qui disperse les oiseaux et est susceptible à terme d'induire la mise en place de nouveaux noyaux de nidification un peu partout.</p>

C'est pour cela que depuis 2-3 ans nous réclamons :

- De la part d'ENEDIS une véritable expertise sur tout le réseau concerné pour avoir un prévisionnel d'équipement des pylônes sensibles
- La mutualisation des efforts, avec d'autres partenaires concernés eux aussi par ce problème (RFF notamment) pour mettre en place des sites « coloniaux » avec gestion des prairies alentours. Une telle solution a déjà été appliquée en Charente Maritime

A ces deux conditions, une autorisation pluriannuelle de destruction de nids dans ces cas pourra être accordée à ENEDIS, ce qui permettrait de remettre les choses en ordre au plan légal.

Il est regrettable que malgré nos demandes ENEDIS n'ait toujours pas trouvé le temps et les moyens pour faire ce qui lui est demandé et continue à (ré)agir au cas par cas.

Conclusion :

Avis favorable sous réserve de production de l'étude demandée depuis 2-3 ans

Expert(s) délégué(s) :	Christian ARTHUR
Avis :	
Favorable :	
Favorable sous conditions :	X
Défavorable :	
Remarques :	Obligation de conduire l'étude prospective demandée dans les 1-2 ans qui viennent afin d'avoir une visibilité à moyen terme sur ce type d'opération et une politique régionale
Fait le :	12/08/2021
Signature :	